

### Convocation

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 15 janvier 2025 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2024.
- Réactualisation de la commission d'appel d'offres.
- Suite au départ en retraite de Madame Michèle GIORDANINO : création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet et d'un emploi permanent administratif à temps non complet pour la tenue de l'agence postale.
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.
- Compte rendu réunions Maire-Adjointes.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

### Réunion

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 22 janvier 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 14  
Suffrages exprimés : 14  
Membres présents : 11

**Présents** : Yannick COLIN et Annick HYVERT (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Pascal BONTRON, Marion JOUESNET, Christophe OUVRARD, Rose SCARAMOZZINO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

**Excusés** : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christian QUENARD ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD.

**Secrétaire de séance** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Yannick COLIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### **Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2024**

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Point n° 2 : Réactualisation de la commission d'appel d'offres – délibération n° 25-01**

Suite à la démission du conseil municipal de Mr Yves TISSOT, il est nécessaire de palier son absence de la Commission d'Appel d'Offres. Mr le Maire propose la candidature de Mr Yannick COLIN, 2<sup>ème</sup> adjoint. Celle-ci a été acceptée à l'unanimité.

**Point n° 3 : Suite au départ en retraite de Madame Michèle GIORDANINO : création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet et d'un emploi permanent administratif à temps non complet pour la tenue de l'agence postale – délibération n° 25-02 et 25-03**

❖ La création d'un emploi permanent a été validée pour un poste d'agent technique à temps complet spécialisé dans les espaces verts.

❖ La création d'un emploi permanent d'agent administratif pour la tenue de l'agence postale à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires a également été approuvée.

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Chignin, ces emplois pourront être occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel.

#### **Point n° 4 : Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 - délibération n° 25-04**

L'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de VEOLIA, la commune de Chignin doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.3, 2.4, 2.7,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Chignin et VEOLIA entré en vigueur le 08/06/2022 ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la commune de Chignin est assujettie à la taxe de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement prévus au IV de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.01 euros par mètre cube.

**DECIDE** que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.

#### **COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS**

❖ La contribution 2025 de notre commune au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie) s'élève à 34 506.27 €.

❖ La population totale chigneraine en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 925.

❖ Un courrier proposant quelques parcelles sur Montronnjoux sur lesquelles pourrait être implantée l'antenne relais a été envoyé à Free Mobile.

## COMMISSIONS

### Travaux

Un devis auprès de l'entreprise PERROUX d'un montant 14 479.20 € TTC a été validé pour le remplacement des 4 chassiss de désenfumage sur le toit de la salle des fêtes.

### Affaires scolaires

Une participation financière de la commune d'un montant de 5 000 € sera allouée pour une classe de découvertes au centre de la ferme de la Mense à Aillon le Jeune en juin 2025 pour 40 élèves de notre école.

### Urbanisme

Depuis le début de l'année, trois déclarations préalables de travaux ont été déposées en Mairie n'appelant aucune observation particulière.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance  
Yannick COLIN

A blue ink signature of Yannick Colin, written in a cursive style.